

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

IMPLANET

Société Anonyme au capital de 410.435,87 €
Siège social : Technopole Montesquieu, Allée François Magendie – 33650 Martillac
R.C.S. BORDEAUX B 493.845.341
La « Société » ou « IMPLANET »

Avis aux actionnaires**Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions nouvelles**

Objet de l'insertion – La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la Société de :

- l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un maximum de 97.478.512 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») (hors exercice éventuel d'une faculté d'extension de 15% maximum – la « Clause d'extension ») au prix unitaire de 0,0655 euro pour un montant brut total maximum de 6.384.842,536 €, à raison de dix-neuf (19) Actions Nouvelles pour huit (8) DPS, et
- l'admission sur Euronext Growth Paris des DPS et des Actions Nouvelles.

Caractéristiques de la Société

Dénomination sociale – IMPLANET.

Forme de la société – Société anonyme à Conseil d'Administration.

Numéros d'immatriculation – Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : B 493.845.341 RCS Bordeaux – Identifiant SIRET du siège social : 493.845.341.000.38

Adresse du siège social – Technopole Montesquieu, Allée François Magendie – 33650 Martillac

Montant du capital social – Le capital social est fixé à la somme de 410.435,87 € divisé en 41.043.587 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Objet social – La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la conception, la fabrication et la commercialisation de tout type d'implants et matériels chirurgicaux,
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et notamment la concession de licences de fabrication et de distribution,
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires,

- la participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Durée – La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

Législation applicable – IMPLANET est une société anonyme à Conseil d'Administration régie par la loi française.

Exercice social – Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Bilan. – Le bilan social arrêté au 31 décembre 2022 est publié en annexe.

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute autre personne – Néant.

Obligations convertibles en actions – Néant

Montant non amorti des autres obligations émises par la Société - Dans le cadre de la mise en place d'un financement obligataire intervenu le 10 octobre 2023 d'un montant nominal total maximum de 1.300.000 euros, objet de deux tranches, la Société a procédé les 10 octobre 2023 et 28 novembre 2023, à l'émission d'un nombre total de 130 obligations de valeur nominale de 5.000 euros au titre de chacune deux tranches de l'emprunt obligataire, soit à l'émission d'un nombre total de 260 obligations de valeur nominale de 5.000 euros. Chacune obligation, souscrite à 77 % de sa valeur nominale, ne porte pas intérêt. Ces obligations sèches dont la maturité est fixée au 30 avril 2024, devront être remboursées au plus tard dans les cinq jours ouvrés suivant le plus tôt entre (i) le 30 avril 2024 et (ii) l'issue de la réalisation de la prochaine augmentation de capital.

Ce financement n'a donné lieu à aucune garantie.

A la date du 12 janvier 2024, le montant de l'emprunt obligataire restant à rembourser représente la somme de 1.300.000 euros.

Forme des actions – Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0013470168.

Cession des Actions – identification des porteurs de titres – Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Droits et obligations attachés aux actions – Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions. La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les statuts.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Assemblées Générales – Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2ème) jour ouvré

précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou encore à toute personne de son choix, voter à distance ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le Conseil d'Administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le Conseil d'Administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du Conseil d'Administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

Bénéfice – Réserve légale – Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5%) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

Dividendes – S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232- 12 du Code de commerce pourra en cas de mise en paiement à chaque actionnaire d'un acompte sur dividendes décidé par le Conseil d'Administration et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, autoriser le Conseil d'Administration à accorder une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le Conseil d'Administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

Cadre juridique de l'Augmentation de Capital

Prospectus – En application des dispositions de l'article L.411-2-1,1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF car le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8 000 000 €.

Assemblée générale ayant autorisé l'émission - L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 16 novembre 2023 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions fixées dans les première (1^{ère}) et deuxième (2^{ème}) résolutions.

Décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation conférée par l'Assemblée Générale pour procéder à l'émission – En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 4 janvier 2024, a décidé de mettre en œuvre une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dont les caractéristiques sont reproduites ci-dessous.

Caractéristiques et modalités de souscription des actions nouvelles (« Actions Nouvelles »)

Montant de l'émission – Nombre d'Actions Nouvelles à émettre – Le montant total de l'émission de 97.478.512 Actions Nouvelles (hors exercice éventuel de la Clause d'extension) représente 6.384.842,536 € (soit une augmentation de capital d'une valeur nominale totale de 974.785,12 € et une prime d'émission totale de 5.410.057,416 €).

Clause d'extension – En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation, se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 15 % du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission de 6.384.842,536 € pouvant être porté à 7.342.568,864 €, afin de servir tout ou partie des

ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre initial de 97.478.512 Actions Nouvelles pourrait être augmenté de 14.621.776 Actions Nouvelles additionnelles, pour porter le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre à un maximum de 112.100.288 Actions Nouvelles.

Cette décision sera prise au plus tard le 2 février 2024.

Prix de souscription – Le montant de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 0,0655 € (soit 0,01 € de nominal et 0,0555 € de prime d'émission) correspondant au cours de clôture du 3 janvier 2024 (0,0655 €) précédant la fixation du prix de l'émission, le 4 janvier 2024.

Période de souscription des Actions Nouvelles – La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 17 janvier 2024 au 30 janvier 2024 inclus.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. — La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence, aux propriétaires des actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 janvier 2024, et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (« DPS »).

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de dix-neuf (19) Actions Nouvelles pour huit (8) actions existantes possédées, soit 8 DPS qui permettront de souscrire à 19 Actions Nouvelles, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de cotation des DPS.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Demande de souscription à titre libre. — Toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à l'Augmentation de Capital à titre libre. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant. Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, étant précisé que le Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation) disposera de la faculté de répartir librement les Actions Nouvelles non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Exercice du droit préférentiel de souscription – Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 17 janvier 2024 et le 30 janvier 2024 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le DPS sera négociable du 15 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez UPTEVIA - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS) – A l'issue de la séance de Bourse du 12 janvier 2024, il sera enregistré sur les compte-titres des actionnaires de la Société 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 41.043.587 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 8 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 19 Actions Nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,0655€.

Ils seront cotés et négociés sur le marché Euronext Growth, sous le code ISIN FR001400MDQ4 du 15 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société – Non applicable, la Société ne détenant aucune de ses actions.

Ré-allocation par le Conseil d'Administration des actions nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible des DPS – Dans l'hypothèse où les souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteindraient pas l'intégralité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra faire usage en tout ou partie des facultés que lui reconnaît l'article L. 225- 134 du Code de commerce et dans l'ordre qu'il déterminera.

Ainsi à l'issue de la période de souscription, le Conseil d'Administration utilisant la délégation qui lui a été conférée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2023 dans sa 1^{ère} résolution, se réunira pour constater le montant de l'augmentation de capital qui n'aura pas été souscrit à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible.

Il aura alors toute liberté pour procéder à la répartition des actions restant à souscrire de manière discrétionnaire entre les investisseurs qui se seront manifestés conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce.

Limitation du montant de l'augmentation de capital – Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la 1^{ère} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 novembre 2023, de la décision du Conseil d'Administration du 4 janvier 2024, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, (i) soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'Augmentation de Capital décidée, (ii) soit

répartir librement, à sa seule discrétion, tout ou partie des titres non souscrits, notamment au profit des personnes (actionnaires ou non) qui se sont manifestées pour souscrire à titre libre, (iii) soit les offrir au public.

Ces facultés peuvent être utilisées alternativement ou cumulativement.

Toutefois, la Société a reçu des intentions de participation à la présente opération, pour un montant total de 4.999.999,9435 euros, soit 78,31 % de l'opération (supérieur au seuil requis par l'article L.225-134 du Code de Commerce).

Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représentant moins de 3 % de l'Augmentation de Capital, cette dernière pourra, d'office et dans ce cas, être limitée au montant des souscriptions recueillies.

Intermédiaire habilité – Versements des souscriptions – Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de UPTEVIA - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces et/ou par compensation de créances pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez UPTEVIA - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 6 février 2024.

Restrictions de placement – La vente des Actions Nouvelles et des DPS peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Garantie – La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra

donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Engagement de souscription – La société Sanyou (HK) International Medical Holding Co., limited détenant 16.841.069 actions de la Société représentant 41,03% du capital de la Société, s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 39.997.527 Actions Nouvelles à titre irréductible et de 36.338.350 Actions Nouvelles à titre réductible, soit un nombre total de 76.335.877 Actions Nouvelles pour un montant total de 4.999.999,9435 €, ce qui porterait sa souscription à hauteur de 78,31% de l'émission, avant exercice éventuel de la Clause d'extension.

Dans ces conditions, en cas de souscription à hauteur de 5,0 M€ par Sanyou Medical et sans souscription du public, le pourcentage de détention de Sanyou Medical pourrait être porté à 79,38 %.

Compte tenu des caractéristiques de la présente opération, Sanyou Medical pourrait être amené à l'issue de l'émission à détenir plus de 50% du capital et/ou des droits de vote de la Société, soit le seuil constitutif à la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire.

Sanyou Medical a obtenu le 31 octobre 2023 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat obligatoire en cas de franchissement de seuil du 50% du capital, post opération sur le fondement de l'article 234-9 alinéa 2 du règlement général de l'AMF (« Souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires »).

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

En conséquence, le seuil de réalisation de 75% de l'augmentation de capital prévu à l'article L.225-134 du Code de commerce sera atteint.

Nature et forme des actions. – Les Actions Nouvelles à provenir de la présente émission, sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes.

Les Actions Nouvelles entièrement libérées seront nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des statuts de la Société.

Jouissance – Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société, donnant droit à toutes les distributions éventuelles décidées par la Société à compter de cette date.

Place et date de cotation – Les Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN : FR0013470168 – MNEMO : ALIMP.

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de capital, la date de livraison prévue des Actions Nouvelles est prévue le 6 février 2024.

Suspension de la faculté d'exercice du droit à l'attribution d'actions de la Société - Les titulaires d'options de souscription d'actions, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions attribués ou émis par la Société ont été informés de la suspension de leur droit à l'attribution d'actions nouvelles de la Société à compter du 12 janvier 2024 (00h01, heure de Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres.

Ce droit est suspendu jusqu'à la date de règlement-livraison incluse des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital, soit en principe pour prendre fin le 6 février 2024 (23 h 59, heure de Paris).

Les droits des titulaires d'options de souscription d'actions, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions attribués ou émis par la Société n'ayant pas exercé leur droit à l'attribution d'actions de la Société avant le 12 janvier 2024 (00h00, heure de Paris) seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Tribunaux compétents. – Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

Directeur Général
Monsieur Ludovic Lastennet

Bilan annuel social au 31/12/2022 – Actif

Bilan - Actif				
IMPLANET	31-Dec-22			31-Dec-21
K€	Valeurs Brutes	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits similaires	390	390		
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniq., matériel, outillage	1 910	1 792	119	66
Autres immobilisations corporelles	372	346	26	10
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	11 886	4 325	7 560	7 586
Autres immobilisations financières	92		92	93
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	14 649	6 853	7 797	7 754
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	95		95	73
Produits intermédiaires et finis	1		1	6
Marchandises	1 746	176	1 569	1 603
Avances, acomptes versés/commandes	32		32	91
CREANCES				
Créances clients & comptes rattachés	306	37	268	1 492
Autres créances	8 037	3 592	4 445	3 733
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	260		260	1 548
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	79		79	28
TOTAL ACTIF CIRCULANT	10 556	3 806	6 750	8 575
Prime de remboursement des obligations				7
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF	25 205	10 659	14 546	16 336

Bilan annuel social au 31/12/2022 - Passif

Bilan - Passif		
IMPLANET	31-Dec-22	31-Dec-21
K€		
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	312	1 318
Primes d'émission, de fusion, d'apport	10 994	7 645
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(4 902)	(1 995)
Subventions d'investissements		
Provisions réglementées	120	56
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 524	7 025
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs	1 610	1 610
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	1 610	1 610
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		350
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 729	1 833
Emprunts, dettes fin. Divers	911	1 175
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 267	2 075
Dettes fiscales et sociales	761	665
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	425	1 537
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	63	
TOTAL DETTES	6 156	7 636
Ecarts de conversion passif	256	65
TOTAL PASSIF	14 546	16 336